

# RÉGLEMENTATION DES MEMBRES



# avis



Personne-ressource :

M. Al-Samadi : (416) 943-6902 – [malsamadi@ida.ca](mailto:malsamadi@ida.ca)

**RM0219**

Le 16 juin 2003

À L'ATTENTION DE :

Personnes désignées responsables Chefs  
des finances  
Groupe des vérificateurs

**Destinataire(s) à l'interne :**

- Affaires juridiques et conformité
- ☐ Comptabilité réglementaire
- Crédit
- ☐ Détail
- ☐ Financement d'entreprise
- ☐ Formation
- Haute direction
- ☐ Inscription
- ☐ Institutions
- Opérations
- ☐ Pupitre de négociations
- ☐ Recherche
- Vérification interne

## Couverture d'assurance postale

Nous avons reçu un certain nombre de demandes de renseignements de membres au sujet de la couverture du courrier recommandé. On trouvera ci-dessous certaines de ces questions accompagnées de réponses :

- Q. L'assurance postale peut-elle faire partie de la couverture de la PAIF ou doit-elle faire l'objet d'une couverture distincte?
- R. *La couverture du courrier recommandé peut être mise en place par une police distincte ou par un avenant de la PAIB (Formulaire 14). Le montant de la couverture exigée doit couvrir l'usage réel sans minimums fixes.*
- Q. L'assurance postale peut-elle faire partie d'une couverture globale?
- R. *Oui, l'assurance postale peut faire partie d'une couverture globale. Dans ce cas, toutefois, la couverture du courrier doit être assujettie aux dispositions de la police d'assurance globale indiquées à l'article 7 du Règlement 400.*
- Q. L'assurance postale donne-t-elle lieu à l'obligation de donner à l'ACCOVAM un préavis de 30 jours en cas de résiliation?
- R. *Oui, selon l'article 3 du Règlement 400, l'assurance postale doit être traitée de la même manière que la PAIF normale.*
- Q. Un membre peut-il être dispensé de l'obligation d'avoir une assurance du courrier recommandé?
- R. *Oui, selon une modification apportée à l'article 1 du Règlement 400, le vice-président de la conformité financière peut dispenser un membre de cette obligation si le membre remet à celui-ci un engagement écrit de ne pas utiliser la poste pour l'expédition d'espèces ou de titres, négociables ou non négociables, que ce soit le courrier de première classe, le courrier recommandé, le courrier exprès ou le courrier aérien.*

TORONTO  
CALGARY  
HALIFAX  
MONTRÉAL  
VANCOUVER

Suite 1600, 121 King Street West, Toronto, Ontario M5H 3T9 Telephone (416) 364-6133 Fax: (416) 364-0753  
Suite 2300, 355 Fourth Avenue S.W., Calgary, Alberta T2P 0J1 Telephone: (403) 262-6393 Fax: (403) 265-4603  
Suite 1620, TD Centre, 1791 Barrington Street, Halifax, Nova Scotia B3J 3K9 Telephone: (902) 423-8800 Fax: (902) 423-0629  
Suite 2802, 1 Place Ville Marie, Montréal, Québec, H3B 4R4 Téléphone: (514) 878-2854 Télécopieur: (514) 878-3860  
Suite 1325, P.O. Box 11614, 650 West Georgia Street, Vancouver, B.C. V6B 4N9 Telephone: (604) 683-6222 Fax: (604) 683-3491